

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 11 juin 2026

## Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2026

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoir : 3

Votants : 18

### Date de Convocation du Conseil Municipal :

22 mai 2026

L'an deux mil vingt six, le cinq juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Aymeric GIRARDON Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Delphine CHARVIEUX, Raphaël DELOIN, Eva DRUT, Aymeric GIRARDON, Jean-Michel GOLFIER, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Vincent PEYRE, Magali PICARD et Sophie VERCHERE.

Excusés : Rémi BROSSIER (pouvoir donné à Magali PICARD), Evelyne GIRARDON (pouvoir donné à Alain BENISTY) et Jérôme JEANPIERRE (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON).

Absent : Olivier CHAMBE

### **2026-35 Délibération relative à la désignation de représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Rapporteur : Aymeric GIRARDON**

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) a sollicité ses 17 communes pour désigner des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission se réunit lorsqu'un transfert de compétences est souhaité, pour évaluer puis calculer le coût des charges transférées entre une commune et la CCPA.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33 ;

Vu la délibération n° 120-2026 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle établissant la CLECT et son règlement intérieur ;

Considérant que chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la CLECT ;

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que la CLECT a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération

intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences ;

Considérant que la CLECT est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...)
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

VU la candidature d'Alain BENISTY en tant que membre titulaire et d'Aymeric GIRARDON en tant que membre suppléant ;

Il est procédé à la désignation des candidats à main levée.

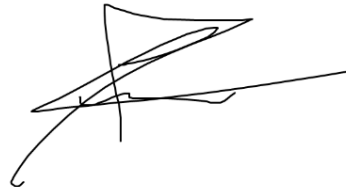
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE DESIGNER** pour la commune de Fleurioux-sur-l'Arbresle Alain BENISTY en tant que membre titulaire et Aymeric GIRARDON en tant que membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCPA.

Le Maire  
Aymeric GIRARDON

The image shows a blue circular official seal of the commune of Fleurioux-sur-l'Arbresle. The seal contains the text 'MAIRIE DE FLEURIUX SUR L'ARBRESLE' and '1870'. A blue ink signature is written over the seal.

Le secrétaire de séance  
Léo MOLINIE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Léo Molinie', written over a horizontal line.